

Arrêté no 173 du Conseil général

Séance no 69 du 19 mars 2018

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 66 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrêté :

1. Un crédit de Fr. 63'500.00 correspondant à la participation financière communale pour les travaux du Syndicat de chemins Les Bois 2 (deuxième étape) est accepté.
2. Le financement de cet investissement est assuré par emprunt.
3. Le Conseil communal est compétent pour ratifier le décompte de cet investissement.
4. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 21 mars 2018 (art. 9 RO).
5. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 20 mars 2018

Conseil général Les Bois

Le vice-président :

Le secrétaire :

V. Berger

C. Gagnebin